



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 36.2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 27
 Qui ont pris part à la délibération : 21 Pour : 21 Contre : 0

Date de la convocation : 20 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt sept mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGOUNET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. PONS. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : Mme DETUYAT à Mme BALAGUE. Mme LABORDE à M. MANERO.

Absents excusés : MM. POUVILLON. PEGOURIE. Mmes DETUYAT. FABREGAS. OVADIA. ESTAUN. DENES. LABORDE.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : VENTE DU GARAGE IMPASSE NICOLE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2.2019 ET NOUVELLE REDACTION

Exposé :

La délibération n °2.2019 du 16 janvier 2019 du Conseil municipal pour la vente du garage impasse Nicole a eu lieu en méconnaissance de l'avis préalable du domaine. Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard de cet avis.

Avec la réalisation du centre technique municipal, la ville n'a plus l'utilité du garage qui lui appartient, impasse Nicole et qui servait pour le stockage et le dépôt de matériel. De ce fait, celui-ci peut être proposé à la vente.

Ce local est situé au fond de l'impasse à gauche et a une superficie de 37m² environ (longueur de 11,5m, largeur de 3,3m) avec une porte de garage en façade et une porte latérale non accessible en voiture. Ce local ne comporte ni point d'eau ni branchement électrique. Il est mitoyen à deux habitations. Par ailleurs, il est implanté sur une parcelle (AH229) de 37m².

Mme BONNET, propriétaire mitoyen, est intéressée par l'achat de ce bien au prix de 35 000 €.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 relatifs à la cession des immeubles des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers au regard de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 12 mars 2019,

Vu l'avis du bureau municipal en date des 28 août 2018 et 7 janvier 2019,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'abroger la délibération n°2.2019 prise par le Conseil municipal du 16 janvier 2019.

Article 2 : d'approuver la cession de la parcelle AH 229 à Mme BONNET Laurence, domiciliée 11 impasse Nicole à Aucamville, d'une contenance totale de 37m² au prix de 35 000 € (montant non assujetti à la TVA).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20190327-27032019_36-DE
Reçu le 02/04/2019
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerar
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
01/04/2019

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E